



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2013

L'An deux mil treize, le 8 mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-huit février deux mil treize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, M. Daniel SELLIN, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, M. Marcel JAMBOU, Mme Martine PRIMA, M. Arnaud TAËRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Yveline SINQUIN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Marie-José TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Stéphane LE PADAN, M. Christophe LE ROUX, M. Yannick GUERNEC, M. Gérard BÉRAUT, Mme Catherine FAVERIE, M. Florent HILIOU, M. Jean-François LE ROUX, M. Stéphane LE GUERER.

Etaient absents :

Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Madame Yveline SINQUIN,
M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à Madame Marie-José TOULLEC,
Mme Marie-Renée THIEC, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Guy LE SERGENT.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré suite aux précisions apportées par le Maire quant à la présentation du compte-rendu, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 février 2013.

DEL 08.03.2013-016 : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2012.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2012. Ces comptes étant concordants avec les comptes de gestion du Receveur, il est proposé au Conseil de les approuver.

Après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et après avoir désigné Monsieur Guy LE SERGENT président de séance,

Arrête comme suit les résultats (le Maire s'étant retiré au moment du vote) :

Budget général				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	4 566 661	3 898 030.93		
recettes	4 566 661	4 666 922.36		
résultat courant			768 891.43	
report de clôture 2011			27 464.00	
résultat consolidé				796 355.43
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	3 941 000	1 855 290.32		
recettes	3 941 000	2 291 168.28		
résultat courant			435 877.96	
résultat de clôture 2011			1 165 295.39	
résultat consolidé				1 601 173.35
résultat cumulé 2012				2 397 528.78

ADOPTE A LA MAJORITE

4 ABSTENTIONS : GERARD BERAUT, CATHERINE FAVERIE, FLORENT HILIOU, JEAN-FRANÇOIS LE ROUX

Budget eau				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	664 035	566 375.68		
recettes	664 035	571 344.70		
résultat courant			4 969.02	
report de clôture 2011			35 035.00	
résultat consolidé				40 004.02
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	1 544 253	106 489.38		
recettes	1 544 253	207 796.74		
résultat courant			101 307.36	
résultat de clôture 2011			- 656 800.95	
résultat consolidé				- 555 493.59
résultat cumulé 2012				- 515 489.57

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Budget assainissement				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	394 801	298 391.81		
recettes	394 801	302 646.76		
résultat courant			4 254.95	
report de clôture 2011			74 801.00	
résultat consolidé				79 055.95
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	1 847 913	345 734.08		
recettes	1 847 913	420 217.97		
résultat courant			74483.89	
résultat de clôture 2011			- 1 230 997.97	
résultat consolidé				- 1 156 514.08
résultat cumulé 2012				- 1 077 458.13

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Budget ateliers relais				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	60 900	8 406.94		
recettes	60 900	38 170.30		
résultat courant			29 763.36	
report de clôture 2011			26 300.00	
résultat consolidé				56 063.36
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	85 726	41 660.72		
recettes	85 726	28 279.57		
résultat courant			- 13 381.15	
résultat de clôture 2011			-25 725.88	
résultat consolidé				- 39 107.03
résultat cumulé 2012				16 956.33

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget pompes funèbres				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	16 200	11 105.40		
recettes	16 200	17 501.87		
résultat courant			6 396.47	
report de clôture 2011			3 380.09	
résultat consolidé				9 776.56

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget logements sociaux				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	14 501	-		
recettes	14 501	1 577.56		
résultat courant			1 577.56	
report de clôture 2011				
résultat consolidé				1 577.56
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	336 951	144 178.00		
recettes	336 951	17 540.66		
résultat courant			- 126 637.34	
résultat de clôture 2011			- 33 950.48	
résultat consolidé				- 160 587.82
résultat cumulé 2012				- 159 010.26

ADOpte A L'UNANIMITE

Daniel SELLIN donne présentation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2012 en faisant état de quelques modifications inscrites depuis la Commission des finances.

DEL 08.03.2013-017 : Affectation des résultats des comptes administratifs 2012.

Les règles de la comptabilité publique prévoient l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice en cours.

Il est donc proposé à l'Assemblée, sachant que :

Au budget Commune :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 796 355.43 €
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 1 601 173.35 €

d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 772 000.43 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 24 355 € à la ligne budgétaire « 002 résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget de l'Eau :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 40 004.02 €
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 555 493.59 €

d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 6 419.02 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 33 585 € à la ligne budgétaire « 002 résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget de l'Assainissement :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 79 055.95 €,
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 1 156 514.08 €,

d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 3 355.95 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 75 700 € à la ligne budgétaire « 002 résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget Atelier Relais :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 56 063.36 €,
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 39 107.03 €,

d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 44 263.36 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 11 800 € à la ligne budgétaire « 002 résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget Pompes funèbres :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 9 776.56 €,

d'affecter cette somme à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget Logements sociaux :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 1 577.56€,
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 160 587.82€,

d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 1577.56€ au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'année 2012 comme il est indiqué ci-dessus.

Daniel SELLIN donne lecture du projet de délibération.

Gérard BERAUT souhaite savoir si ce sont les élus qui décident de l'affectation des résultats ou le Trésorier. Il lui est répondu que la décision appartient aux élus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 08.03.2013-018 : Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières de l'année 2012

L'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières n'a pas encore été communiqué par les Services Fiscaux.

Les chiffres provisoires des bases de l'année 2013 devraient nous être donnés par la Trésorerie de Quimperlé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

Désignation	Taux votés en 2012	Taux votés en 2013	Bases	Produits
Taxe d'habitation	13.77	13.77	6 164 000	848 783
Foncier Bâti	16.09	16.09	4 917 000	791 145
Foncier non Bâti	42.88	42.88	356 000	152 653
TOTAL				1 792 581

Le Maire propose de maintenir les taux de 2012 ce qui permet tout de même d'augmenter le produit total de 3.03%.

ADOPTE A LA MAJORITE

2 ABSTENTIONS : GERARD BERAUT, CATHERINE FAVERIE

DEL 08.03.2013-019 : Réaffectation de l'emprunt n°31 vers le Budget annexe de l'Eau.

L'emprunt n°31 a été souscrit auprès du Crédit Agricole sur le budget général sur l'exercice 2010, pour un montant de 300 000 €.

Cet emprunt était destiné à financer le programme d'investissement notamment le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable programme 2007 – 2008 dont le démarrage a eu lieu courant 2009.

Il convient donc de le réaffecter sur le budget annexe de l'eau qui en supportera le remboursement des charges d'intérêt et de capital, à compter de l'échéance du 15 mars 2013.

Le capital restant dû au 15 mars 2013 s'élève à 258 495.38 euros. Le tableau d'amortissement figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la réaffectation de l'emprunt n°31 du budget général vers le budget annexe de l'eau, pour un montant de 258 495.38 euros.

Daniel SELLIN donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 08.03.2013-020 : Réaffectation de l'emprunt n°30 vers le Budget annexe de l'Assainissement

L'emprunt n°30 a été souscrit auprès du Crédit Mutuel de Bretagne sur le budget général sur l'exercice 2008, pour un montant de 500 000 €.

Cet emprunt était destiné à financer le programme d'investissement notamment les travaux de restructuration de la station d'épuration.

Il convient donc de le réaffecter sur le budget annexe de l'assainissement qui en supportera le remboursement des charges d'intérêt et de capital, à compter de l'échéance du 30 avril 2013

Le capital restant dû au 30 avril 2013 s'élève à 400 198.95 euros. Le tableau d'amortissement figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la réaffectation de l'emprunt n°30 du budget général vers le budget annexe de l'eau, pour un montant de 400 198.95 euros.

Daniel SELLIN donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 08.03.2013-021 : Approbation des budgets primitifs 2013

Le Conseil municipal, après lecture,

Approuve les budgets primitifs de l'exercice 2013, équilibrés en recettes et en dépenses, à :

Commune :

- Fonctionnement : 4 612 698 euros
- Investissement : 5 217 000 euros

ADOPTE A LA MAJORITE

4 ABSTENTIONS : GÉRARD BERAUT, CATHERINE FAVERIE,
FLORENT HILIOU, JEAN-FRANÇOIS LE ROUX

Service des Eaux :

- Fonctionnement : 609 585 euros
- Investissement : 1 480 550 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

Assainissement :

- Fonctionnement : 435 700 euros
- Investissement : 1 601 455 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ateliers relais :

- Fonctionnement : 47 600 euros
- Investissement : 78 400 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pompes funèbres :

- Fonctionnement : 25 800 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

Logements sociaux :

- Fonctionnement : 7 800 euros
- Investissement : 356 476 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

Après avoir précisé que l'élaboration du budget s'effectue dans un souci d'économies vu la conjoncture actuelle et fait part des modifications intervenues suite à la Commission des Finances, Daniel SELLIN donne lecture du projet de délibération.

DEL 08.03.2013-022 : Budget Commune – Emploi de crédits en dépenses imprévues

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été pris le 21 janvier 2013.

Budget Commune :

Dépenses d'investissement

Chap 020 Dépenses imprévues : - 6.00 €

Art 2161 Œuvres et objets d'art : + 6.00 €

Le Conseil municipal,

Prend note de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget Commune et **valide** la modification.

Daniel SELLIN donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 08.03.2013-023 : Mandatement du Centre De Gestion pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire.

La Commune est tenue d'assumer les coûts liés à la maladie, à l'incapacité, à l'invalidité, au décès et aux accidents imputables ou non au service, du personnel communal, soit en totalité, soit en partie.

Elle peut faire le choix d'être son propre assureur, ce qui peut peser lourdement sur ses finances. C'est pourquoi, la très grande majorité des communes souscrit une police d'assurances couvrant ces risques.

Pour garantir ces frais, la Commune est actuellement adhérente auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Finistère, d'un contrat d'assurance groupe. Ce contrat arrivant à terme le 31 décembre 2013, le Centre de Gestion le remet en concurrence, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et du Code des marchés publics.

Le point de départ de la procédure oblige la Commune à confier, par délibération, le soin de déléguer au Centre de Gestion, la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires. Ce contrat collectif, regroupant plusieurs communes, permet habituellement d'obtenir des coûts moindres corrélés à des garanties plus étendues.

En tout état de cause, la Commune se garde la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne sont pas satisfaisantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de mandater le CDG 29 afin de mener à bien la consultation relative au contrat d'assurance statutaire, et se réserve la faculté d'y adhérer ou non.

Le Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 08.03.2013-024 : Adoption de règles de composition des conseils communautaires conformément aux dispositions de la loi portant sur la réforme des collectivités territoriales (loi RCT du 16 décembre 2010).

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 dite loi RCT instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. Dans les communautés de communes et communautés d'agglomération, elle permet la conclusion d'un accord local entre communes intéressées selon la règle de l'adoption à la majorité qualifiée soit l'approbation par les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Cet accord local permet de décider librement de la composition du conseil en respectant les trois critères suivants :

- Un délégué au moins par commune
- Aucune commune ne peut détenir plus de 50% des sièges
- La répartition tient compte de la population de chaque commune

La loi Richard du 31 décembre 2012 publiée au JO le 1^{er} janvier 2013 offre la possibilité en cas d'accord local d'augmenter au maximum d'un volant de 25% le nombre de délégués en sus de l'effectif établi en application de la règle du tableau et de l'attribution d'un siège à chaque commune (article 1^{er}). Ainsi, le nombre d'élus du conseil communautaire de la COCOPAQ peut passer de 43 sièges, nombre prévu au tableau et de droit, à 53 sièges.

En cas de désaccord local, deux situations sont à distinguer :

- Aucun accord sur 10 % supplémentaires, le nombre d'élus sera égal à 43 sièges
- Avec accord des 10% supplémentaires, le nombre de sièges sera égal à 43 sièges + 4 sièges à répartir librement soit 47 sièges

S'agissant des vice-présidents, l'accord local permet d'augmenter jusqu'à 30% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant sous réserve qu'il ne dépasse pas le nombre de 15 vice-présidents.

Par délibération du 21 février 2013, le conseil communautaire de la COCOPAQ a approuvé :

- La possibilité d'augmenter le nombre de vice-présidents à hauteur de 30% maximum de l'effectif global de l'assemblée
- La composition du conseil communautaire suivante :

			Tableau 2008		Tableau 2014	
	Population légale 2013	% Population	Nombre sièges	% sièges	Nombre sièges	% sièges
QUIMPERLE	11776	21,9%	9	15,8%	9	17%
MOELAN-SUR-MER	6968	12,9%	6	10,5%	6	11,3%
BANNALEC	5450	10,1%	5	8,8%	4	7,5%
SCAER	5290	9,8%	5	8,8%	4	7,5%
RIEC-SUR-BELON	4131	7,7%	4	7,0%	4	7,5%
CLOHARS-CARNOET	4057	7,5%	4	7,0%	4	7,5%
REDENE	2849	5,3%	3	5,3%	3	5,7%
MELLAC	2623	4,9%	3	5,3%	3	5,7%
TREMEVEN	2239	4,2%	3	5,3%	2	3,8%
QUERRIEN	1696	3,1%	3	5,3%	2	3,8%
LE TREVOUX	1500	2,8%	2	3,5%	2	3,8%
ARZANO	1403	2,6%	2	3,5%	2	3,8%
BAYE	1141	2,1%	2	3,5%	2	3,8%
LOCUNOLE	1098	2,0%	2	3,5%	2	3,8%
SAINT-THURIEN	959	1,8%	2	3,5%	2	3,8%
GUILIGOMARC'H	710	1,3%	2	3,5%	2	3,8%
TOTAL	53890	100%	57	100%	53	100%

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la composition du conseil communautaire telle que proposée,

Approuve la possibilité d'augmenter le nombre de vice-présidents à hauteur de 30% maximum de l'effectif total de l'assemblée.

Le Maire donne lecture du projet de délibération après avoir détaillé les modalités de répartition des sièges. Gérard BERAUT demande ce qu'advieront les élus de l'opposition ?

Le Maire lui répond qu'en l'état actuel de la discussion de la loi organique les sièges seront répartis entre les différentes listes présentées aux élections municipales suivant la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec une « prime » de la moitié des sièges attribuée à la liste ayant remporté les élections municipales. Les questions relatives à la parité ne sont pas encore fixées. Dans son état actuel, le texte prévoit l'octroi des sièges intercommunaux en fonction du positionnement sur les listes présentées aux municipales (seuls les candidats en tête de liste ayant vocation à siéger au Conseil communautaire).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 08.03.2013-025 : Sollicitation d'un report de la date d'effet de la réforme des rythmes scolaires

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires peuvent se résumer comme suit :

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de quatre jours et demi.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui mais sur 9 demi-journées ;
- Les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30

La DASEN peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial (PEDT) et présente des garanties pédagogiques suffisantes. L'organisation de la semaine scolaire est décidée par la DASEN agissant par délégation du recteur d'académie après avis du maire.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces APC réalisées par les enseignants est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que, de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci. Comme c'est déjà le cas en matière d'accueil périscolaire par exemple, ces activités pourraient faire l'objet d'une tarification.

Les maires ainsi que les conseils d'école ont la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatives. Ces projets doivent être transmis à la DASEN dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cette réforme pose de nombreuses questions aujourd'hui sans réponse précise et aura des implications bien au-delà de l'école et des services communaux : planning des associations, occupation des équipements sportifs et culturels, transport, ALSH... Il est donc raisonnable de prendre le temps indispensable pour établir sereinement un projet adapté aux spécificités bannalécoises.

D'autre part ces charges nouvelles non compensées auront des impacts en termes de redéploiement de personnel et d'ajustements budgétaires qu'il s'agit de bien anticiper et accompagner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,

Charge le Maire d'en informer la DASEN.

Guy LE SERGENT présente la question en s'appuyant sur des exemples de plannings élaborés en fonction du type d'organisation choisie. Il ajoute qu'un questionnaire sera distribué aux familles dès lundi prochain et qu'une réunion publique aura lieu le 25 mars prochain.

Gérard BERAUT souhaite savoir si les parents qui ont fait le choix initial de ne pas laisser leurs enfants sur les temps d'activités peuvent tout de même le faire occasionnellement. Cette variable engendrerait des problèmes d'organisation dans la mesure où les besoins de personnel encadrant varieraient en conséquence. Le Maire répond qu'après consultation de tous les acteurs concernés, la Commune décidera de ces modalités internes d'organisation.

Marie-France LE COZ souhaite connaître les Communes se lançant dans la démarche en 2013.

A priori dans notre secteur géographique, seules Clohars Carnoët et Rosporden s'organiseraient dans ce sens.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 08.03.2013-026 : Questions diverses.

- Florent HILIOU demande pourquoi est ce que le rond point nouvellement mis en place à Loge Begoarem est aussi dénivélé ? Le Maire lui répond qu'il a été ainsi aménagé pour sécuriser la circulation des camions.

- Josiane ANDRE apporte réponse à Gérard BERAUT au sujet de sa question posée lors de la dernière séance du Conseil municipal concernant l'éclairage public de Pont Kéréon.

DEL 08.03.2013-027 : Quart d'heure du citoyen.

Le collectif « Logebegdegaz » (riverains, producteurs) opposé à l'installation d'une usine de méthanisation à Loge Begoarem est présent afin d'apporter des précisions sur ce dossier. En effet, les membres du collectif souhaitent informer les élus qu'ils restent à leur disposition pour discuter du dossier. Ils poursuivent en indiquant qu'ils ont rencontré une délégation de la COCOPAQ dans la semaine, ce qui a été pour eux « l'occasion de transmettre un certain nombre d'éléments techniques qui à leur avis, mettent en doute la cohérence de ce projet de méthanisation et de ses finalités réelles qui vont à l'encontre des politiques publiques de reconquête de la qualité de l'eau que les élus œuvrent à mettre en place ».